

APPEL A CANDIDATURES



TROPHÉES

DES INITIATIVES TERRITORIALES

2024

Trophées des initiatives territoriales 2024

Alliance Villes Emploi lance la première édition des "**Trophées des initiatives territoriales**", une occasion unique de mettre en valeur et de récompenser les initiatives portées par les collectivités et outils territoriaux (Maisons de l'emploi et Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)) **en faveur de l'insertion professionnelle, de l'emploi et du développement économique des territoires,**

La remise des trophées aux lauréats aura lieu **le 9 décembre 2024**, lors des **Journées Nationales d'Alliance Villes Emploi.**

Alliance Villes Emploi organise par ailleurs les **Trophées de l'Achat Socialement Responsable**, auxquels il est possible de candidater en **cliquant sur le lien suivant** :

→ [Formulaire de candidature](#)

Les trophées des initiatives territoriales récompenseront chacune des 5 catégories suivantes :

1. Actions en faveur de la levée des freins périphériques

Cette catégorie entend valoriser les initiatives œuvrant à la levée des freins périphériques à l'insertion et à l'emploi des publics suivis. Il s'agit là de mettre en lumière la mise en place d'actions ciblées visant à la résolution d'une ou plusieurs problématiques : financières, de santé, de mobilité, de logement, de garde d'enfant, d'accès aux services sociaux et administratifs, etc. Ces initiatives sont essentielles à la création d'un contexte favorable à la réussite du projet professionnel des individus et à leur réinsertion durable sur le marché du travail.

2. Actions d'aller vers

Cette catégorie met en lumière la mise en place d'actions visant à aller au-devant des publics éloignés de l'emploi et hors champs des dispositifs de droit commun. Les initiatives comprises dans cette catégorie visent à répondre à la difficulté à mobiliser les personnes éloignées de l'emploi et à la baisse d'orientation de la part des prescripteurs traditionnels, pour atteindre des personnes ou des communautés marginalisées, peu informées ou difficiles d'accès.

Trophées des initiatives territoriales 2024

3. Actions en faveur de l'égalité et l'inclusion dans le monde professionnel

Cette catégorie récompense la mise en place d'actions visant à répondre aux grands enjeux sociétaux contemporains qui traversent le monde professionnel. Elle englobe les actions en faveur de l'égalité femmes-hommes, de la lutte contre toutes formes de discrimination (de genre, raciale, liée au handicap, etc.), de l'amélioration de la qualité de vie au travail, ainsi que de l'intégration socio-professionnelle des seniors. Les initiatives comprises dans cette catégorie contribuent à créer un environnement plus inclusif, égalitaire et respectueux des différences.

4. Structuration d'une filière par le développement de l'emploi et des compétences

Cette catégorie met à l'honneur les actions contribuant au renforcement ou à la structuration d'une ou de plusieurs filières, articulant efficacement une stratégie territoriale, les besoins des employeurs locaux, les offres de formation et les aspirations des chercheurs d'emploi sur un territoire.

5. Actions en faveur de la transition écologique

Cette catégorie valorise les projets intégrant des enjeux environnementaux à leurs objectifs initiaux, notamment en matière d'amélioration de l'employabilité des publics suivis et de soutien au tissu économique local. Cela inclut notamment des initiatives :

- **D'Intégration de la transition écologique dans l'orientation et l'accompagnement des publics** : par le biais d'actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux, de découverte de métiers verts ou verdissants, de mise en place de parcours de formation pour les publics, de sensibilisation ou de formation des professionnels de l'accompagnement aux métiers impactés par la transition écologique...
- **Contribuant à un développement économique responsable et durable des territoires** : en structurant des filières vertes, en accompagnant les projets d'entrepreneuriat responsable, en acculturant les entreprises et en les outillant aux enjeux de la transition écologique ...

Point d'attention :

Alliance Villes Emploi se réserve le droit de remettre un prix complémentaire ou « Coup de cœur » pour une opération ou action que le jury voudra récompenser pour sa qualité globale.

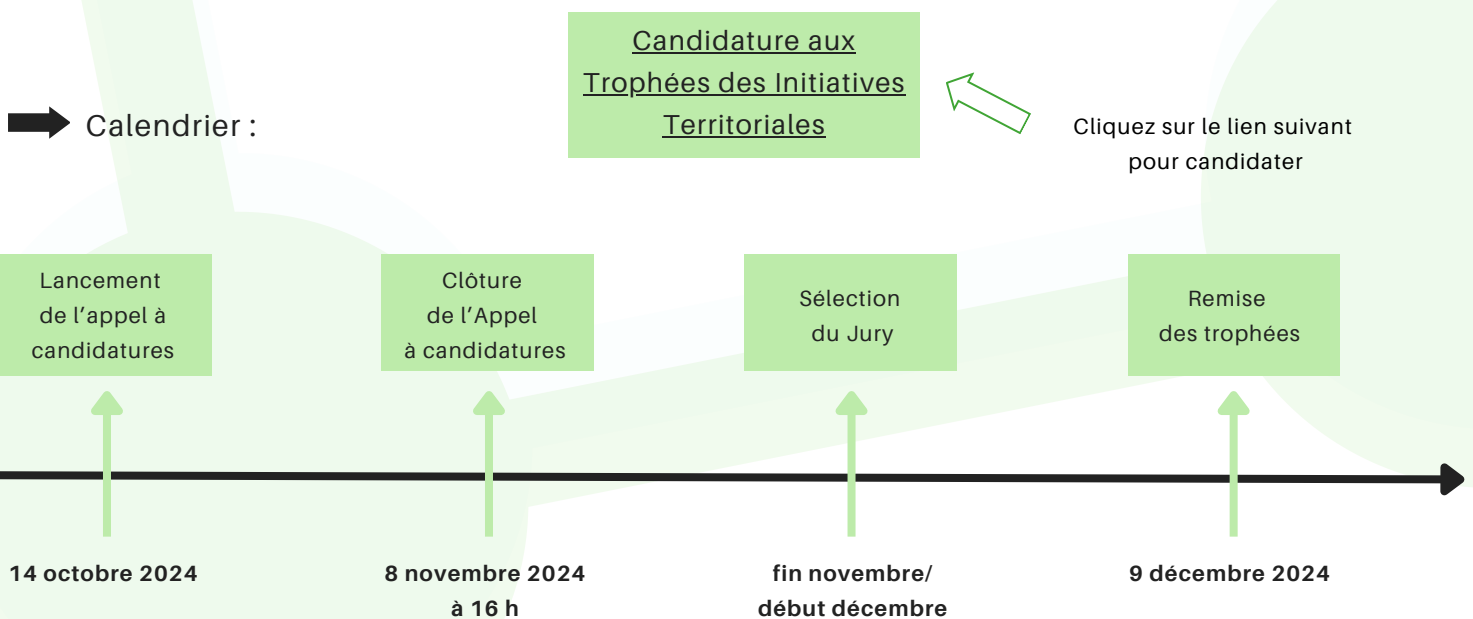
CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Qui peut candidater ?

- Sont en capacité de candidater les PLIE, les MDE, les collectivités territoriales, les EPCI et les organisations mandatées par une collectivité, qu'ils soient ou non adhérents à Alliance Villes Emploi.
- Seuls les projets dont les actions sont toujours en cours ou se sont terminées il y a moins de 2 ans seront considérés comme éligibles.
- Une même structure peut déposer plusieurs projets dans le cadre des Trophées des Initiatives Territoriales. En revanche, elle ne pourra être récompensée que pour un seul de ces projets.
- Alliance Villes Emploi se réserve le droit de changer de catégorie un projet si cela lui paraît pertinent.

Modalités de candidature

- Un formulaire en ligne permet le dépôt des dossiers de candidatures. Attention, aucun dossier ne sera pris en compte en dehors de cette plateforme.
- La prise en compte de votre candidature sera effective dès réception de l'attestation de validation de dépôt de projet, disponible via le lien suivant : [Attestation de validation de dépôt de projet.](#)
- Cette attestation doit être retournée dûment signée à ave@ville-emploi.asso.fr avant la date limite de dépôt des projets pour la participation aux Trophées Alliance Villes Emploi 2024.



Les dossiers de candidature feront l'objet d'une sélection par un jury composé d'acteurs du champ de l'insertion, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire.

REGLEMENT

DES TROPHEES ALLIANCE VILLES EMPLOI 2024

ARTICLE 1 - DESCRIPTIF DU CONCOURS :

1.1. Les Trophées de l'Achat Socialement Responsable ont vocation à récompenser les candidats (structures porteuses de la fonction de facilitateur de clause sociale qui cherchent à améliorer l'efficacité du dispositif achats socialement responsables sous le prisme de la fonction de guichet clause sociale

Les Trophées des Initiatives Territoriales entendent récompenser les initiatives portées par les collectivités et outils territoriaux (Maisons de l'emploi et Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) en faveur du développement économique des territoires, de l'emploi et de l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

1.2. Ce concours est gratuit et ouvert à tous.

Sont en capacité de candidater aux Trophées de l'Achat Socialement Responsable les adhérents et non adhérents à Alliance Villes Emploi reconnus, à défaut d'adhésion, par leur coordination régionale clause sociale.

Sont en capacité de candidater aux Trophées des Initiatives Territoriales les PLIE, les MDE, les collectivités territoriales, les EPCI et les organisations mandatées par une collectivité, qu'ils soient ou non adhérents à Alliance Villes Emploi.

1.3. Ce concours récompense les lauréats dans les catégories suivantes :

Trophées de l'Achat Socialement Responsable :

- Communication et rayonnement de l'achat socialement responsable
- Promotion des structures inclusives par l'achat responsable
- Convergence des enjeux sociaux et environnementaux dans les procédures d'achat responsable
- Développement de l'emploi, de la formation et des compétences par une stratégie territoriale d'achat responsable
- Achat socialement responsable en milieu rural

Trophées des Initiatives Territoriales :

- Actions en faveur de la levée des freins périphériques
- Actions d'aller vers
- Actions en faveur de l'égalité et l'inclusion dans le monde professionnel
- Structuration d'une filière par le développement de l'emploi et des compétences
- Transition écologique

Un même candidat peut présenter plusieurs dossiers dans différentes catégories. Il ne pourra toutefois être lauréat que dans une seule catégorie.

Un même candidat ne peut présenter qu'un seul projet dans chaque catégorie.

Un même dossier ne peut être présenté que dans une seule des 5 catégories.

Alliance Villes Emploi se réserve le droit de changer de catégorie un projet si cela lui paraît pertinent.

ARTICLE 2 - « COUP DE CŒUR DU JURY » :

Alliance Villes Emploi se réserve le droit de remettre un prix complémentaire ou « Coup de cœur » pour une opération ou action que le jury voudra récompenser pour sa qualité globale. Cette distinction spéciale vise à récompenser un projet remarquable qui se distingue par son originalité ou son impact significatif sur le territoire.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION :

3.1. Recueil des candidatures

Les appels à candidatures sont diffusés sur le site internet et les comptes réseaux sociaux d'Alliance Villes Emploi ([X](#) et [LinkedIn](#)), ainsi que par voie d'e-mailing pour les adhérents à la structure.

Pour chacun des Trophées, un formulaire en ligne permet le dépôt des dossiers de candidatures. Aucun dossier ne sera pris en compte en dehors de cette plateforme.

La prise en compte de votre candidature sera effective dès réception de l'attestation de validation de dépôt de projet, disponible via le lien suivant : [Attestation de validation de dépôt de projet](#).

Cette attestation doit être retournée dûment signée à ave@ville-emploi.asso.fr avant la date limite de dépôt des projets pour la participation aux Trophées Alliance Villes Emploi 2024.

Pour toute demande d'informations complémentaires, contactez-nous via l'adresse mail suivante : ave@ville-emploi.asso.fr

Les candidats devront renseigner leur dossier complet au plus tard le vendredi 8 Novembre 2024 à minuit.

ARTICLE 4 - JURY :

4.1. Les jurys des Trophées sont composés :

- D'acteurs du champ de la commande publique, de l'insertion et de l'achat responsable pour les Trophées de l'Achat Socialement Responsable.
- D'acteurs du champ de l'insertion, de l'emploi et de l'économie sociale et solidaire pour les Trophées des Initiatives Territoriales.

4.2. Le jury examinera l'ensemble des dossiers de candidatures remplissant les conditions de fond et de forme énoncées dans les dossiers de candidatures et votera pour élire le lauréat de chaque catégorie des Trophées.

4.3. Le jury se réunira fin novembre/début décembre 2024 et examinera l'ensemble des dossiers parvenus au plus tard le 8 Novembre 2024 à 16h.

4.4. Les membres du jury ne pourront voter dans une catégorie d'un Trophée si un candidat avec lequel ils ont des liens professionnels y participe.

4.5. Le jury désignera un lauréat par Catégorie étant entendu qu'il se réserve la possibilité de désigner des ex-aequo dans une même catégorie ou de ne pas désigner de lauréat.

Les résultats seront proclamés le 9 Décembre 2024 à l'occasion des Journées Nationales Alliance Villes Emploi qui se dérouleront au Palais des Congrès de Montpellier.

ARTICLE 5 - DIVERS :

5.1. Alliance Ville Emploi se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler l'organisation des Trophées.

5.2. Les lauréats autorisent par avance et sans contrepartie financière Alliance Villes Emploi à utiliser leur nom et les images de l'opération récompensée à des fins promotionnelles ou publicitaires sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à leur égard. Ils les garantissent de tout recours à cet égard.

5.3. Les informations communiquées par les participants dans les formulaires de candidature sont destinées à Alliance Villes Emploi. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les participants peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à l'adresse suivante : Alliance Villes Emploi, 88 Rue Lafayette, 75009 Paris.

5.4. La responsabilité d'Alliance Villes emploi ne saurait être engagée du fait de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout cas fortuit.

5.5. La soumission d'un dossier pour l'une ou l'autre des catégories des Trophées implique l'acceptation par leurs auteurs, sans restriction ni réserve, du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.